

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 10 JUILLET 2023 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 10 juillet 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2023-07-302

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-07-303

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 27 JUIN 2023– PROCÈS–VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 27 juin 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-07-304

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9081) – 310-316, RUE DE MONTENACH – NOUVELLE CONSTRUCTION – AUDITION DES PERSONNES AUTORISÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9081) pour la propriété située au 310-316, rue De Montenach;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- 35,5 % de revêtement de classe A sur la façade latérale droite alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 50 % de revêtement de classe A pour les façades latérales;
- Le déplacement de véhicules pour accéder à une case de stationnement alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige qu'une aire de stationnement soit aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;
- Une pente de 15,7 % pour l'allée d'accès à la rue d'un garage souterrain alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la pente pour l'allée d'accès à la rue d'un garage souterrain à 10 %;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9081 telle que demandée pour le 310-316, rue De Montenach, aux conditions prévues à la recommandation 2023/06/76 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-07-305

8. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9083) – 320-326, RUE DE MONTENACH – NOUVELLE CONSTRUCTION – AUDITION DES PERSONNES AUTORISÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9083) pour la propriété située au 320-326, rue De Montenach;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- 35,5 % de revêtement de classe A sur la façade latérale droite alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 50 % de revêtement de classe A pour les façades latérales;
- Le déplacement de véhicules pour accéder à une case de stationnement alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige qu'une aire de stationnement soit aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;
- Une pente de 15,7 % pour l'allée d'accès à la rue d'un garage souterrain alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la pente pour l'allée d'accès à la rue d'un garage souterrain à 10%;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9083 telle que demandée pour le 320-326, rue De Montenach, aux conditions prévues à la recommandation 2023/06/77 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-07-306

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9084) – RUE SAINT-MATTHIEU – LOT 6 395 524 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ALLÉE D'ACCÈS AU STATIONNEMENT – AUDITION DES PERSONNES AUTORISÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9084) pour la propriété située sur le lot 6 295 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, sur la rue Saint-Matthieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une pente de 18 % pour une allée d'accès alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la pente d'une allée d'accès à la rue à 10 %;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9084 telle que demandée pour le lot 6 395 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, sur la rue Saint-Matthieu, aux conditions prévues à la recommandation 2023/06/80 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-07-307

10. DIRECTION DES FINANCES – POSTE DE TRÉSORIER ADJOINT – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De nommer madame Caroline Samuel à titre de trésorière adjointe au sein de la Direction des finances, à compter du 15 octobre 2023, selon la classe 4b de l'annexe A du *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*, au salaire annuel de 81 337 \$.

De modifier le titre d'emploi de madame Cathy Goyette pour directrice générale adjointe performance organisationnelle et directrice des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-07-308

11. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE COORDONNATEUR SPORTS ET INSTALLATIONS – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'embaucher monsieur Samuel Rogers à titre de coordonnateur sports et installations au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à compter du 17 juillet 2023, selon les termes et conditions prévus au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-07-309

12. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE CHEF DE SERVICE ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'embaucher madame Michelle Roux-Bordage à titre de chef de service arts, culture et bibliothèque au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à compter du 6 septembre 2023, selon la classe 4a de l'annexe A du *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*, au salaire annuel de 93 309 \$

Madame Roux-Bordage bénéficiera de 5 jours de vacances en 2023 et de 4 semaines à compter de 2024 ainsi que des autres conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-07-310

13. USAGE CONDITIONNEL (UC-2023-9049) – 951, RUE GADBOIS – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2023-9049) pour la propriété située au 951, rue Gadbois;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres carrés pour une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

CONSIDÉRANT l'audition des personnes intéressées qui s'est tenue le 27 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel numéro UC-2023-9049 pour le 951, rue Gadbois, aux conditions prévues à la recommandation 2023/06/69 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-07-311

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9048) – 951, RUE GADBOIS – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/06/62 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9043 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'ajout d'un deuxième étage pour l'aménagement d'un logement supplémentaire de 68 mètres carrés au 951, rue Gadbois, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-07-312

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9068) – 328-330, RUE DE MONTENACH – LOTISSEMENT ET NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/06/78 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9068 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la subdivision du terrain en deux lots et permettre la construction de deux bâtiments de quatre logements au 328-330, rue De Montenach, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 21 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-07-313

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9082) – 67, RUE BRUNELLE – MODIFICATION REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/06/79 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9082 et d'autoriser la modification du permis au demandeur pour permettre le remplacement d'un matériau de revêtement extérieur ainsi que le retrait d'une colonne en cour avant au 67, rue Brunelle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

De ne pas considérer la suggestion énoncée dans la recommandation du CCU concernant le maintien de la colonne des balcons pour des raisons d'esthétisme.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-07-314

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9018) – RUE SAINT-MATTHIEU – LOT 6 395 524 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – MODIFICATION DU PIIA-2022-9032 – APPROBATION PARTIELLE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver partiellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/06/81 du comité consultatif d'urbanisme, une partie du plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9018, soit les modifications demandées pour la façade latérale gauche donnant sur la rue Monseigneur-de-Laval.

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandations 2023/06/81 du comité consultatif d'urbanisme, toutes les autres modifications demandées.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-07-315

18. AVIS DE DÉTÉRIORATION – IMMEUBLE PATRIMONIAL – 1005, RUE RICHELIEU – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'en date du 3 novembre 2022, la Ville de Beloeil a signifié à madame Daphné McLean, propriétaire, un avis écrit lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble sis au 1005, rue Richelieu, à Beloeil, ainsi que le délai pour les effectuer afin de rendre le bâtiment conforme au titre 7 intitulé « Salubrité et entretien des immeubles » du *Règlement général 1775-00-2020*;

CONSIDÉRANT que le délai stipulé dans l'avis susmentionné a par la suite été prolongé par décision du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le nouveau délai stipulé est échu et que la propriétaire n'a pas effectué les travaux requis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil municipal peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration si le propriétaire d'un immeuble ne se conforme pas à l'avis qui lui est transmis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver l'avis de détérioration concernant l'immeuble situé au 1005, rue Richelieu, à Beloeil et de requérir l'inscription d'un tel avis au registre foncier.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-07-316

19. ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE PERSONNELLE – LOT 4 556 205 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RUE SAINT-LAURENT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 4 556 205 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, soit l'emprise de la rue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que des empiètements ont été faits sur ledit lot par le propriétaire du lot 4 554 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, soit l'aménagement d'un stationnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente relative à l'établissement d'une servitude personnelle afin de régulariser la présente situation qui prive la Ville de l'usage d'une partie de son lot tout en assurant le maintien en état de l'empiètement fait de bonne foi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver l'*Entente relative à l'établissement d'une servitude personnelle* à intervenir entre la Ville de Beloeil et Mylène Boivin, psychologue inc. et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à ce effet, le tout conditionnellement à l'adoption finale d'une résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 4 554 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-07-317

20. ASSURANCES CYBER-RISQUES – ANNÉE 2023-2024 – FACTURE – APPROBATION – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception de la facture de BFL Canada risques et assurances inc. concernant le renouvellement pour l'assurance cyber-risques pour la période du 1er juillet 2023 au 1er juillet 2024;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, une autorisation du conseil est nécessaire afin de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la dépense et le paiement de la facture 643445 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 17 989,43 \$ pour le renouvellement de l'assurance cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-07-318

21. RÉALLOCATION DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 6 au 22 juin 2023;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 6 au 22 juin 2023 au montant total de 334 745,19 \$, tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-07-319

22. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 5 788 000 \$ – 20 JUILLET 2023 – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1655-00-2011, 1656-00-2011, 1657-00-2011, 1658-00-2011, 1660-00-2011, 1617-00-2009, 1618-00-2009, 1630-00-2010, 1650-00-2011, 1673-00-2012, 1674-00-2012, 1684-00-2012 et 1724-00-2016, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 juillet 2023, au montant de 5 788 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

439 000 \$	5,50000 %	2024
461 000 \$	5,25000 %	2025
484 000 \$	5,00000 %	2026
509 000 \$	4,75000 %	2027
3 895 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,08000

Coût réel : 5,12085 %

2 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

439 000 \$	5,25000 %	2024
461 000 \$	5,25000 %	2025
484 000 \$	5,00000 %	2026
509 000 \$	4,70000 %	2027
3 895 000 \$	4,70000 %	2028

Prix : 98,50000

Coût réel : 5,15719 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

439 000 \$	5,40000 %	2024
461 000 \$	5,25000 %	2025
484 000 \$	5,00000 %	2026
509 000 \$	4,85000 %	2027
3 895 000 \$	4,70000 %	2028

Prix : 98,54500

Coût réel : 5,16076 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

439 000 \$	5,30000 %	2024
461 000 \$	5,15000 %	2025
484 000 \$	5,00000 %	2026
509 000 \$	4,85000 %	2027
3 895 000 \$	4,80000 %	2028

Prix : 98,79362

Coût réel : 5,16687 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

439 000 \$	5,25000 %	2024
461 000 \$	5,20000 %	2025
484 000 \$	4,95000 %	2026
509 000 \$	4,80000 %	2027
3 895 000 \$	4,75000 %	2028

Prix : 98,61100

Coût réel : 5,17032 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 5 788 000 \$ de la Ville de Beloeil soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2023-07-320

23. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 5 788 000 \$ – 20 JUILLET 2023 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 788 000 \$ qui sera réalisé le 20 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1655-00-2011	58 060 \$
1656-00-2011	32 140 \$
1657-00-2011	63 770 \$
1658-00-2011	35 070 \$
1660-00-2011	9 190 \$
1617-00-2009	46 000 \$
1618-00-2009	46 300 \$
1630-00-2010	233 900 \$
1650-00-2011	154 900 \$
1673-00-2012	194 700 \$
1673-00-2012	283 300 \$
1674-00-2012	347 200 \$
1674-00-2012	339 300 \$
1684-00-2012	560 570 \$
1724-00-2016	3 383 600 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1673-00-2012, 1674-00-2012 et 1724-00-2016, la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

Que les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 juillet 2023;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02731
180, BOUL. SIR WILFRID LAURIER
BELOEIL, QC J3G 4G7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1673-00-2012, 1674-00-2012 et 1724-00-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 20 juillet 2023, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-07-321

24. TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – RIVIÈRE RICHELIEU – PHASE 1 – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PLAN, DEVIS ET SURVEILLANCE – PROJET 2014-05A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans, devis et surveillance pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière Richelieu, phase 1, projet 2014-05A;

CONSIDÉRANT que pour cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

	Rang	Prix (taxes incluses)
1. Cima+ s.e.n.c.	2	
2. Le Groupe Conseil Génipur inc.	1	151 422,08 \$
3. Stantec Experts-Conseil ltée	3	

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans, devis et surveillance pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière Richelieu, phase 1, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme Le Groupe Conseil Génipur inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 6 juin 2023, pour un montant total estimé de 151 422,08 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-07-322

25. PARC DE LA BARONNE – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN BLOC SANITAIRE À ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE – PROJET 2022-24A (23L006) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture et l'installation d'un bloc sanitaire à accessibilité universelle, projet 2022-24A (23L006);

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Patio Drummond Ltée	109 226,25 \$
2. 9394-0047 Québec inc.	191 433,38 \$

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie, pour cette acquisition, d'une subvention d'un montant de 68 347 \$ provenant du Fonds pour l'accessibilité d'Emploi et Développement social Canada;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'un bloc sanitaire à accessibilité universelle au parc de la Baronne au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Patio Drummond Ltée, sur la base du prix forfaitaire apparaissant au bordereau de prix daté du 12 juin 2023, pour un montant total estimé de 109 226,25 \$, taxes incluses.

L'octroi du contrat est conditionnel à ce que le bloc sanitaire réponde à la norme CSA-A277.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-07-323

26. ACQUISITION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a été retenue dans le cadre du Programme de subvention d'achat et d'installation de quatre bornes de recharge électrique;

CONSIDÉRANT que la contribution financière d'Hydro-Québec est de 100 %;

CONSIDÉRANT que l'entreprise AddÉnergie Technologies inc. (FLO), fournisseur d'Hydro-Québec, a déposé une soumission pour l'achat de quatre bornes de recharge électrique pour les endroits suivants :

- 799, rue Lajeunesse: une borne sur rue double principale
- 120, rue Ledoux: une borne sur rue double principale

- 308, rue Maria-Goretti: une borne sur rue double principale
- 12, rue Saint-Matthieu: une borne sur rue double secondaire

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 121 200 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'octroyer un contrat pour l'achat de quatre bornes de recharge électrique à l'entreprise AddÉnergie Technologies inc. (FLO), sur la base des prix unitaires apparaissant sur la soumission datée du 1^{er} juin 2023, au montant de 55 063,83 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-07-324

27. FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE BALANÇOIRES ACCESSIBLES – PROJET 22L004 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès d'un fournisseur pour la fourniture, la livraison et l'installation de balançoires accessibles;

CONSIDÉRANT que la Direction des travaux publics a fait l'acquisition, plus tôt cette année, d'une balançoire accessible d'un autre fournisseur dont prix est plus élevé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de deux balançoires accessibles au soumissionnaire, soit l'entreprise Atelier Go-Élan inc. sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 8 juin 2023, pour un montant total 34 102 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2023-07-325

28. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 24 juin au 6 juillet 2023
- b) Direction de l'urbanisme – rapport de construction des permis et certificats – juin 2023
- c) Étude des besoins de la communauté en sport, loisirs, culture et vie communautaire
- d) Liste des employés temporaires embauchés – 10 juillet 2023

2023-07-326

29. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser le versement de la subvention suivante :

- | | |
|--|--------|
| a) Montreal Irish Football Club – participation d'une athlète de Beloeil
au Championnat canadien de Rugby | 250 \$ |
|--|--------|

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

30. AFFAIRES NOUVELLES

31. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2023-07-327

33. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 27;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 10 juillet 2023.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que le 11 juillet 2023, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 et que j'en approuve le contenu.

Signé à Beloeil, ce _____

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 28 août 2023.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière